CR-rencontre-équipe-TSE-projet-agrivoltaïque-Saumont-21oct-2023

L'equipe était composée de 3 responsables et d'un stagiaire. L'un était référent agricole, un autre chargé d'affaires foncières.

Le public : La maire et les 2 adjoints, 6 habitants (dont 2 impactés visuellement,) puis 1 personne, puis 2 personnes (3 habitants impactés), et une habitante qui est passée rapidement Et en fin de matinée, le couple d'agriculteurs concernés.

L'animation: Des panneaux explicatifs du projet, une mini-maquette, une projection vidéo de synthèse d'environ 1mn, tournant en boucle, montrant 2 vaches qui relèvent la tête, à côté de l'ombrière. Les animateurs présentent globalement le projet et on passe aux questions-réponses.

Le projet : Initialement prévu sur 11,5ha de surface clôturée, il est ramené à environ 7ha dont 39662m² de panneau, ce qui tombe bien puisqu'il n'a pas de DUP en dessous de 4ha. Le reste est qualifié de zone témoin. Les ombrières ont une hauteur de 2,5m, implantées sur des prairies permanentes, mais on ne s'interdit pas des prairies de culture. Les piliers support sont enfoncés dans le sol, sans accrochage béton.

Les échanges :

Q : Peut-on craindre la prolifération sur notre territoire brayon ?

R : Non, les projets sont répartis, il n'y a pas de concentration, Les contraintes techniques sont importantes donc ne pourra pas en avoir partout ! Ceci est soumis à la CDPNAF (Commission Départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers). Il existe un cadastre solaire, voir les PCAET.

Q : Doit-on craindre une spéculation sur le foncier ?

R : La CDPENAF examine en commission.

Q : pourquoi ne pas utiliser en priorité les bâtiments agricoles ?

R : Parce que la charpente n'est pas prévue pour porter les panneaux. Il faut aussi tenir compte de l'orientation.

Q : Et les parkings ?

R : Ce n'est pas leur fonds de commerce.

Q : Comment a été choisie l'implantation ?

R : Le choix se fait sur une base cartographique qui détecte les potentialités, puis on contacte les propriétaires et les collectivités. Lorsque le projet de 13ha a été présenté et suite aux remarques, le bureau d'étude a revu le projet : il a laissé la prairie comme zone témoin et la zone d'installation se trouve plus sur la route de Gaillefontaine. Il n'y a pas eu de visite préalable. L'erreur est de n'avoir pas vu que l'installation au carrefour était très visible en venant du pont de Coq (classé) par exemple.

Q : Il y a des endroits sur la route d'Auvergne où le projet aurait été moins visible pouvait trouver sa place ?

R : Non, car plus accidenté et présence de triton !

Réponse à la réponse : Le triton n'est pas sur cette parcelle, mais au-delà du ruisseau de Saumont et cette partie n'est pas plus accidentée que l'autre

Q : L'énergie solaire, c'est aussi la photosynthèse, et l'ombre des panneaux entraine nécessairement une perte de fourrage. On peut comprendre que l'intérêt est économique, mais l'avantage environnemental est fallacieux.

R : Il n'y a plus de photosynthèse à partir de 20°C !!! Et donc les panneaux ne sont pas un frein, au contraire.

Q : Si les vaches ont un tel besoin d'ombre, pourquoi ne pas planter des arbres ? Ce qui aurait en plus l'avantage de limiter les ruissellements et améliorerait la biodiversité. La filière bois-énergie est aussi une ressource économique.

R : Ils vont planter des haies, voire davantage ? Le bureau d'étude a intégré le ERC (Eviter, Réduire, Compenser) et le MRAe (Missions régionales d'autorité environnementale) fait un suivi, avec compensation collective si impact !

Autres arguments : L'Etat a besoin de 100 Gigawatts pour 2050. L'agrivoltaïsme n'est qu'une partie nécessaire du mixte énergétique.

La connexion au réseau RTE sera enfouie vers un transformateur situé à Forges les Eaux.

La production est rachetée par l'agence des obligations d'achat (AOA) sur la base de barèmes qui lui sont propres, mais il existe aussi des négociations de gré à gré vers d'autres opérateurs.

Les retombées économiques sont d'environ 21 500 €par an pour la commune et 1 500 € par ha/an pour l'occupation du terrain à partager moitié-moitié entre l'exploitant et le propriétaire (d'où l'intérêt d'être propriétaire exploitant). La convention est de 40 ans, avec maintien du bail rural.

Il semble que la surface implantée en panneaux soit considérée comme du foncier bâti, et les impôts qui en découlent sont pris en charge par la société porteuse du projet.

La surface clôturée sera de 19,03 ha (difficile de s'y retrouver dans les différentes données), la puissance sera de 7,35 mégaWatt correspondant à la consommation de 4 739 habitants(hors chauffage et industrie) et 4 256 tonnes CO_2 seront évitées.

Il y a des closes de revoyure,comme c'est un projet pilote , avec des périodes de 3 ans en 3 ans jusqu'à 9 ans.